

La Rochelle, le 19 AVRIL 1949

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

31 MARS 1949

Pour le PRÉFET,
Le Chef de Division Délégué

Commune de Royan

Avenant au contrat d'architecte d'opération.

(Modèle n° 4 bis - T A/ 1)

119.108

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Charles Regazoni, Maire de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur, Croix de Buerre 14-18

autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du
29 Novembre 1948

D'une part

ET : M

M. ANIBALI Georges, Architecte D P L G, Croix de guerre 14-18
Médaille militaire

D'autre part

IL a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - M. Anibali Georges, agira en tant qu'architecte d'opération pour le compte de la Ville de Royan, en ce qui concerne les constructions dont la désignation et l'emplacement sont indiqués ci-après :

Ecole de MAINE GEOFFROY
Sise à Maine Geoffroy, commune de Royan.

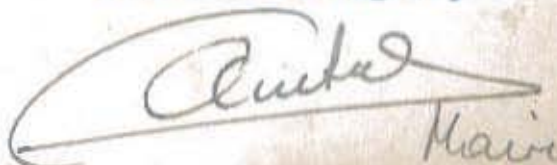
ARTICLE II - L'architecte soussigné et la ville de Royan, se reporteront aux clauses et conditions du contrat initial du 9 Aout 1947 modifié par l'avenant du 3 Décembre 1947.

Fait à Royan, le 10 Mars 1949

Le Maire,



L'Architecte agréé,



Maire

